

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 02/04/2026  
Date de retrait : 02/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 31 Mars 2026  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PIERRE PHILIPPE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

**POUVOIRS :** DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO

**ABSENTS :**

**Délibération n°**

**N° D2026-45**

**Objet**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - ELECTION DESDITS REPRESENTANTS EN VUE DE SON RENOUVELLEMENT**

**Exposé des motifs :**

En vertu des dispositions combinées du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), les nouveaux membres du conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) doivent être désignés dans un délai maximum de deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, et ce pour une durée de mandat identique à ces derniers.

Il appartient également au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration d'un CCAS, dans la limite de seize membres maximum, sans compter le Maire, président de droit dudit conseil.

Il est rappelé que la constitution des conseils d'administration de CCAS est fondée sur un principe de parité et qu'à ce titre, la moitié de leurs membres est composée de représentants du conseil municipal que ce dernier doit désigner à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, il est précisé que l'autre moitié des administrateurs est désignée par arrêté du Maire.

A Venelles, le nombre des administrateurs au CCAS avait été fixé à 16 (seize) lors de la précédente mandature.

Il est proposé au membre de l'assemblée délibérante de délibérer sur un nombre d'administrateurs identique et, partant, de procéder à l'élection en son sein, selon les modalités de scrutin ci-avant précisées, des 8 (huit) représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel le ou les sièges laissés vacants en cours de mandat par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (Code de l'action sociale et des familles - Article R123-9).

### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-11 ;

Vu les listes déposées ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Venelles à 16 (seize), soit 08 (huit) représentants de la commune et 08 (huit) membres nommés par le Maire ;
- **D'ELIRE**, selon les modalités rappelées plus haut, les 08 (huit) représentants de la commune au sein dudit conseil d'administration comme suit :

Listes proposées :

<b>LISTE VENELLES AVENIR</b>  <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES (CCAS)</b>	Valérie BUSO
	Pierre FABRE
	Marie IACOVIELLO
	Martine HENON
	Brigitte CORDARO-ROUY
	Christiane TCHAREKLIAN
	Virginie GINET
	Françoise WELLER

<b>LISTE L'ALTERNATIVE VENELLOISE</b> <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES (CCAS)</b>	Annie MOUTHIER
	Joël BOUC

<b>Conseillers n'ayant pas pris part au vote</b>	<b>00</b>
<b>Bulletins</b>	<b>29</b>
<b>Blancs/Nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>29</b>
<b>Listes proposées :</b> - VENELLES AVENIR - L'ALTERNATIVE VENELLOISE	<b>27 voix</b> <b>02 voix</b>

Sont élus :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES (CCAS)</b>	Valérie BUSO
	Pierre FABRE
	Marie IACOVIELLO
	Martine HENON
	Brigitte CORDARO-ROUY
	Christiane TCHAREKLIAN
	Virginie GINET
	Annie MOUTHIER

 **Le Maire de Venelles,**  
**Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260331-DM2026\_0045-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2026